

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié; relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics ;
- VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'avis de recrutement publié en date **du 06 juillet 2023** sur le site à l'Agence Régionale de Santé et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés pour faire partie de la commission de recrutement de 20 adjoints administratifs hospitaliers aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg :

- **Madame VILLEUNEUVE Louise**, Directrice adjointe des sites de Hautepierre, du CMCO et de la Robertsau des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, présidente du jury ;
- **Madame CLEMENTZ-PEYSSOU Marion**, Chargée de missions GPMC aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Vice-Présidente ;
- **Madame ANTONI Elisabeth**, Cadre Supérieur de santé paramédical du pôle de biologie des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame GRAUFEL Mélanie**, Coordinatrice adjointe des Secrétariats Médicaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame PODVIN Cécile**, Coordinatrice adjointe des Secrétariats Médicaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame KLEIN Francine**, Cadre Supérieur de santé paramédical coordinatrice de la filière gériatrique aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 – Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.